



**Conférence mondiale sur la
prévention des catastrophes**

**Kobe, Hyogo, Japon
18-22 janvier 2005**

Distr.: Générale
22 janvier 2005
Français
Original: Anglais

Point 6 de l'ordre du jour
**Organisation des travaux de la Conférence,
notamment constitution d'une grande commission**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président: M. Joseph Kwabena Odei (Ghana)

1. L'article 4 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes dispose que:

«Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.»

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 18 janvier 2005, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur provisoire, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres ci-après: Autriche, Bénin, Bhoutan, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana et Trinité-et-Tobago.

3. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux réunions, les 21 et 22 janvier 2005.

4. M. Joseph Kwabena Odei (Ghana) a été élu Président à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de la Conférence, en date du 21 janvier 2005, concernant les pouvoirs des représentants des États et ceux de la Communauté européenne* à la Conférence.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, les pouvoirs officiels des représentants à la Conférence, présentés sous la forme requise à l'article 3 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence, avaient été reçus, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des États ci-après :

* La Commission de vérification des pouvoirs a travaillé sur la base de l'application provisoire du règlement intérieur provisoire, comme convenu par la Conférence au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Jamaïque, Kiribati, Lituanie, Maldives, Maroc, Nicaragua, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Swaziland, Turquie, Tuvalu et Ukraine.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des renseignements concernant la nomination des représentants des États à la Conférence avaient été communiqués au Secrétaire général, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, au moyen d'un câble ou d'une télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les États suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe ; et par la Communauté européenne*

8. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, l'État indiqué ci-après participant à la Conférence n'avait, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aucun renseignement concernant ses représentants à la Conférence: Seychelles.

9. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États cités dans le mémorandum susmentionné, ainsi que ceux des représentants de la Communauté européenne*, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus seraient communiqués au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

10. La Commission a adopté le projet de résolution ci-après sans procéder à un vote:

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire de la Conférence, en date du 21 janvier 2005, des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Accepte les pouvoirs des représentants des États et de la Communauté européenne, mentionnés dans ce mémorandum.»*

11. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 13 ci-dessous).

12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

«Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles»

«La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.».
